
MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA
SECURITE SOCIALE ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

Portant reclassement et nomination de
Monsieur DIAMBOUILA (Etienne) Profes-
seur de CEG de 4° échelon des cadres
de la catégorie A hiérarchie II des
Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

- (/ISAS :
D.G.B.
D.C.F.
- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 076/84 du 7.12.84) portant ratification
de l'Ordonnance 019/84 du 23.8.84) portant modification de
certaines dispositions de la Constitution du 8. Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62) portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62) fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62) fixant la hiéar-
chisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62) fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du
3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62) relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67) règlementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règle-
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitu-
tions de carrière et reclassements notamment en son article
1er § 2 ;
(/u le décret 67/304/du 30.9.67) modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire abro-
geant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et
21 du décret 64/165 du 22.5.64) fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74) abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret 80/630 du 27.12.80) portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret 84/856 du 8.8.84) portant nomination
du Premier Ministre ;
(/u le décret 87/481 du 20.8.87) portant nomina-
tion des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret 87/482 du 20.8.87) portant organi-
sation des Intérimaires des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret 85/260 du 5.3.85) déterminant le cir-
cuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avan-
cements et révisions des situations administratives des
agents de l'Etat ;
(/u le décret 86/877 du 18.7.86) sur la prise d'ef-
fet des avancements et reclassements ;
(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58) fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 5954/MTERFFPS/DGFP/DGPCE du 11.6.86)
portant promotion au titre de l'année 1985 de certains
professeurs de CEG des cadres de la catégorie A hiérarchie
II des Services Sociaux (Enseignement) ;
(/u le rectificatif n° 87/420/PR/SGG du 14.8.87
au decret n° 86/877 du 18.7.86) ;

(/u l'arrêté n°407/ITERFFPS/DGFP/DGPE du 21.01.86) autorisant de certains fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) déclarés définitivement admis au concours Professionnel à suivre un stage de formation des Professeurs de l'Enseignement Secondaire, lettres et Sciences à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Éducation (INSSE), en tête NZOUTANI François; (Régularisation)

(/u les résultats des concours d'entrée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Éducation pour la formation des Professeurs de l'Enseignement Secondaire, lettres et sciences;

(/u la lettre n°0538/INSSE/DGFP/DPA/SP du 19.8.86) du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives du Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur transmettant le dossier de l'intéressé ;

LE CRÉTE :

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n°67/34 du 30.9.67 susvisé, Monsieur DIAMBOUILA (Etienne) Professeur de CEG de 4° échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à Kinkala (Région du Pool) titulaire du Certificat d'aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL) option : Mathématiques (1ère session 1985) délivré le 16.7.85 par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est réclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 3° échelon indice 1010 Acc = Néant./-

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n°66/77 du 18.5.86 susvisé, modifié par rectificatif n° 87/220/PR/SGG du 14.8.87, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 10.10.85, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORND et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 12 OCTOBRE 1987

Par Le Premier Ministre

Le Garde des Sceaux
Ministre du Travail, de la Sécurité
Sociale et de la Justice

Commandant Dieudonné KINBEMBE

Ange Edouard POUNGUI

AMPLIATIONS :

- JUREC 1
- DGFP/DGPE 3
- DGFP/DST 2
- DGP 3
- DCF 2
- INSSE/CA/DPA 3
- INSSE/POOL 3
- DOSSIER 3
- INSSE/BE 1
- SGG/DC 2